

# REGLEMENT MERCAN'TOUR ULTRA BONETTE 2024

## Article 1 : PRESENTATION

La Mercan'Tour Ultra Bonette est un évènement de type randosportive se déroulant dans le décor exceptionnel du Massif du Mercantour. Le parcours a la particularité de traverser le Parc National du Mercantour dans sa zone cœur. La Mercan'Tour Ultra Bonette est une épreuve de cyclisme d'endurance se déroulant en une seule étape à allure libre (des limites horaires sont imposées). Elle n'a pas de caractère compétitif et ne délivre pas de classement, uniquement un temps final pour chaque participant. Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant les clauses dans son intégralité et acceptant les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives.

## Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La Mercan'Tour Ultra Bonette est ouverte à tous licenciés ou non licenciés de plus de 18 ans révolus. Pour participer, **il est nécessaire : d'avoir conscience du caractère unique et difficile de l'épreuve**, d'être un cycliste suffisamment entraîné ayant l'habitude des longues distances, de savoir gérer les difficultés induites par ce genre d'épreuve telles que les conditions climatiques, l'altitude ainsi que les problèmes physiques ou mentaux émanant d'efforts prolongés et intenses en altitude.

## Article 3 : INSCRIPTION

L'inscription est personnelle, et irrévocable. Elle ne peut être ni échangée, ni cédée, ni remboursée. Cette inscription donne droit à l'attribution nominative d'un numéro de dossard. Tout engagement implique le paiement préalable des droits d'adhésion. Tous les participants doivent fournir, en complément de leur inscription une copie de leur licence en cours de validité (licence émanant d'une fédération sportive cycliste). Pour les cyclotouristes et les non licenciés présenter un certificat médical d'aptitude ou de non contre indication à la pratique du cyclisme d'endurance daté de moins d'un an. Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoi qu'il advienne. Un dossard étant attribué et réservé, aucun remboursement ne sera effectué, en cas d'absence, désistement du participant, en raison d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve, et pour quelque raison que ce soit.

## Article 3 : PARCOURS ET HORAIRES

La Mercan'Tour Ultra Bonette propose un parcours de **212km pour 5600m de dénivelé positif**. Un 2e parcours (« la Valbergane ») est mis en place afin de permettre aux participants arrivant après la barrière horaire ou à ceux ne se sentant pas de terminer le parcours Ultra de rallier Valberg. Ce **parcours fait 190km pour 4600m de dénivelé**. Il reste un parcours difficile de haute montagne. Les concurrents peuvent également choisir ce parcours dès leur inscription.

Le départ ne sera pas groupé. Les participants pourront partir au moment de leur choix **entre 6h30 et 7h15 maximum**. Tous les concurrents devront passer par le sas de départ afin de bipper leur puce et avoir leur temps final ainsi que pour pouvoir vérifier les passages aux différents points de contrôle. Il est recommandé aux participants prévoyant de rouler le plus lentement de partir le plus tôt.

Une **barrière horaire est fixée au point de contrôle de Barcelonnette (km 115) à 13h15**. Après cette heure, tous les participants seront dirigés vers le parcours « bis ». **Au-delà de 13h45 à ce premier point de contrôle, tout participant encore sur le parcours sera considéré hors épreuve**. Il devra selon le cas rendre sa plaque à un membre de l'organisation et/ou s'arrêter définitivement à ce point de contrôle. En cas de refus, il ne sera plus couvert par l'organisation, celle-ci déclinant toute responsabilité. Les concurrents pourront rallier l'arrivée dans un véhicule personnel d'assistance. Des véhicules-balai sont également prévus pour rapatrier les concurrents hors-délais. Les horaires sont susceptibles d'être réévalués en fonction de la météo du moment. En cas de mauvaises conditions météorologiques, le parcours défini peut être modifié, voire annulé sans préavis par le seul directeur d'épreuve.

Pour pouvoir obtenir la mention finisher, les participants doivent avoir effectué l'intégralité du parcours Ultra de 212km.

## Article 4 : ASSURANCES

**Responsabilité Civile** : L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée, les feuilles de pointage des contrôleurs officiels ou point de contrôle faisant seule foi. **Individuelle Accident Corporel** : Il appartient aux participants de se garantir et d'être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire il est de leur intérêt, ainsi que celui des non licenciés, de souscrire l'assurance adaptée proposée soit par l'organisateur soit par l'assureur de leur choix. **Dommage et Responsabilité Matériel** : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

## Article 5 : REGLES SPORTIVES

La Mercan'Tour Ultra Bonette se déroule sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C), les règles sportives sont issues du règlement général des épreuves du type Randosportives. L'épreuve se déroule sur voie publique ouverte et ne doit en aucun cas être motif à l'encombrement de la chaussée ou à créer un danger pour les autres usagers. Le port du casque à coque rigide est obligatoire tout au long de l'épreuve. Chaque participant est tenu, de respecter le code de la route, d'emprunter les parties droites de la chaussée et d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse. Il s'engage à avoir un comportement responsable sur le parcours (l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui serait causé par ou avec un tiers véhicule); le jet de tout objet, récipient, aliment, document, papier ou débris sur la route est strictement interdit. En cas d'infraction, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls pénalement, mais en outre, il sera le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement.

Des brevets seront décernés aux « finishers » en fonction de leur temps. Ultra Bonette d'Or pour les concurrents terminant en moins de 9h30 le parcours, Ultra Bonette d'Argent pour les concurrents terminant entre 9h30 et 11h30, Ultra Bonette de Bronze pour tous les autres « finishers »

## Article 7 : FICHE DE ROUTE – POINTS DE CONTROLE - RAVITAILLEMENTS

Le participant doit respecter l'itinéraire prévu par la fiche de route. En cas d'erreur de parcours, il devra rejoindre cet itinéraire à l'endroit exact où il l'a quitté, aucune compensation en temps ne saurait être accordée en cas d'erreur de parcours. Le non respect de ces règles, comme le non pointage à un point de contrôle, signifieront la disqualification immédiate du participant concerné. Les points de contrôle sont supervisés par des contrôleurs fixes, présents à leur poste jusque dans la limite horaire. Les points de contrôle seront aménagés en espace de ravitaillement. Ces derniers seront approvisionnés en boissons et nourritures. Chaque participant est tenu de disposer de la quantité d'eau et d'aliments suffisants pour rallier un point de contrôle suivant.

## Article 9 : ACCOMPAGNATEURS

Considérant la distance extra du tracé, les accompagnateurs ont l'autorisation de ravitailler les participants sur le parcours. Ils devront être : à l'arrêt, garés entièrement hors de la chaussée (véhicules et participants), hors de leur véhicule, et ne pas gêner la circulation ni les autres participants. **Les voitures suiveuses sont strictement interdites sur le parcours.** Cela signifie que les voitures accompagnatrices ne devront pas suivre ou ouvrir la route aux participants. Elles devront circuler normalement entre les moments de ravitaillement qui se déroule à l'arrêt complet, hors de la chaussée. Les membres de l'organisation pourront disqualifier un participant en cas de non respect

## Article 10 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET ETHIQUE

La Mercan'Tour Ultra Bonette **se déroule en partie en zone centrale du Parc National du Mercantour. Cet environnement exceptionnel doit être absolument respecté et protégé.** Tout concurrent surpris en train de se débarrasser volontairement de ses déchets dans le milieu naturel sera mis hors course. Nous vous invitons à prendre connaissance de la réglementation du Parc National sur le site [www.mercantour.eu](http://www.mercantour.eu)

Le participant ne doit pas profiter du sillage de véhicule. Les concurrents ne respectant pas l'esprit sportif de l'épreuve, surpris en situation de fraude (départ anticipé, itinéraire non respecté, utilisation ou assistance de véhicules...), ou ayant un comportement ou une pratique irresponsable voire dangereuse (propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, conduite dangereuse, infraction au code de la route etc.) seront sanctionnés par une exclusion de l'épreuve, voire des épreuves organisées dans le cadre « Mercan'Tour Granfondo ».

## Article 11 : MATERIEL ET SECURITE

Le matériel utilisé par les participants devra être conforme aux règles générales qui régissent les épreuves cyclistes sur route. Tout participant se doit d'avoir un matériel vérifié et en parfait état (freins, pneus neufs) avant de prendre le départ, et de prévoir des pièces de rechange, ainsi que des vêtements adaptés à des conditions climatiques pouvant se dégrader (froid, pluie) Les prolongateurs de guidon type triathlon sont acceptés. Un contrôle sera effectué sur la zone de départ. Il est indispensable d'avoir sur soi un téléphone afin de contacter l'organisateur ou les secours en cas de problème.

## Article 12 : SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Des équipes de secouristes sont présentes sur le parcours et un responsable sécurité est désigné au sein de l'organisation. Ce dispositif intervient en supplément des moyens de secours conventionnels et publics. Les autres frais de soins médicaux, d'hospitalisation, d'évacuation ou de rapatriement restent à la charge des participants. Il appartient à chaque coureur de se porter mutuellement assistance en cas de besoin et de prévenir les secours. En cas de nécessité et dans l'intérêt de la personne secourue, les secours en montagne officiels prendront la direction des opérations et mettront tous les moyens appropriés, y compris hélicoptères. La personne secourue supportera les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels et devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

## Article 13 : MEDIAS – DROIT A L'IMAGE

Tout participant à la Mercan'Tour Ultra Bonette autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les résultats et les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités. Informatique et libertés : conformément à la législation en vigueur, le participant dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales, les résultats, et la presse.

## Article 14 : RECLAMATIONS

Toute réclamation devra être présentée au seul directeur de l'épreuve qui sera seul juge de la suite à donner et des sanctions éventuelles. Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressée par écrit à l'organisateur.